

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Mairie de Boisemont**

**ARRETE PERMANENT 2026/36**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-12 à L22-13.4,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,  
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'avis technique n° 2026-AV-0167 de l'Agglomération de Cergy-Pontoise,  
Considérant la demande d'arrêté permanent pour des travaux d'interventions pour le levage des regards sur les réseaux d'assainissements effectués par la société **AQUA MESURE**, 6-8 rue de la Closerie, 91090 LISSES, pour le compte du SIARP, 9 rue Pierre Curie, 95300 Pontoise.

**ARRETE**

**Article 1 :** Des travaux d'interventions pour le levage des regards sur les réseaux d'assainissements effectués par la société **AQUA MESURE**, 6-8 rue de la Closerie, 91090 LISSES, pour le compte du SIARP, 9 rue Pierre Curie, 95300 Pontoise, pour la période :

**Du 11 mars au 31 décembre 2026**

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 km,
- La circulation sera alternée au besoin,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** Les agents travaillant sur le chantier et à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

**Article 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 11 mars 2026

Le Maire

Stéphane CHORIN-SAVILL

